

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques
Fouilles et Sites.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Bas-Rhin au cours de sa séance du 9 Juin 1937

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930 l'ensemble formé, à Plobsheim (Bas-Rhin) par la chapelle Sainte-Marie du Chêne et ses abords constitués par un carré de 50 Mètres de côté autour de la chapelle, pris sur les parcelles cadastrales Nos 96 et 98 section 22 et appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **Plobsheim** et au **Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **28 FEV 1938**

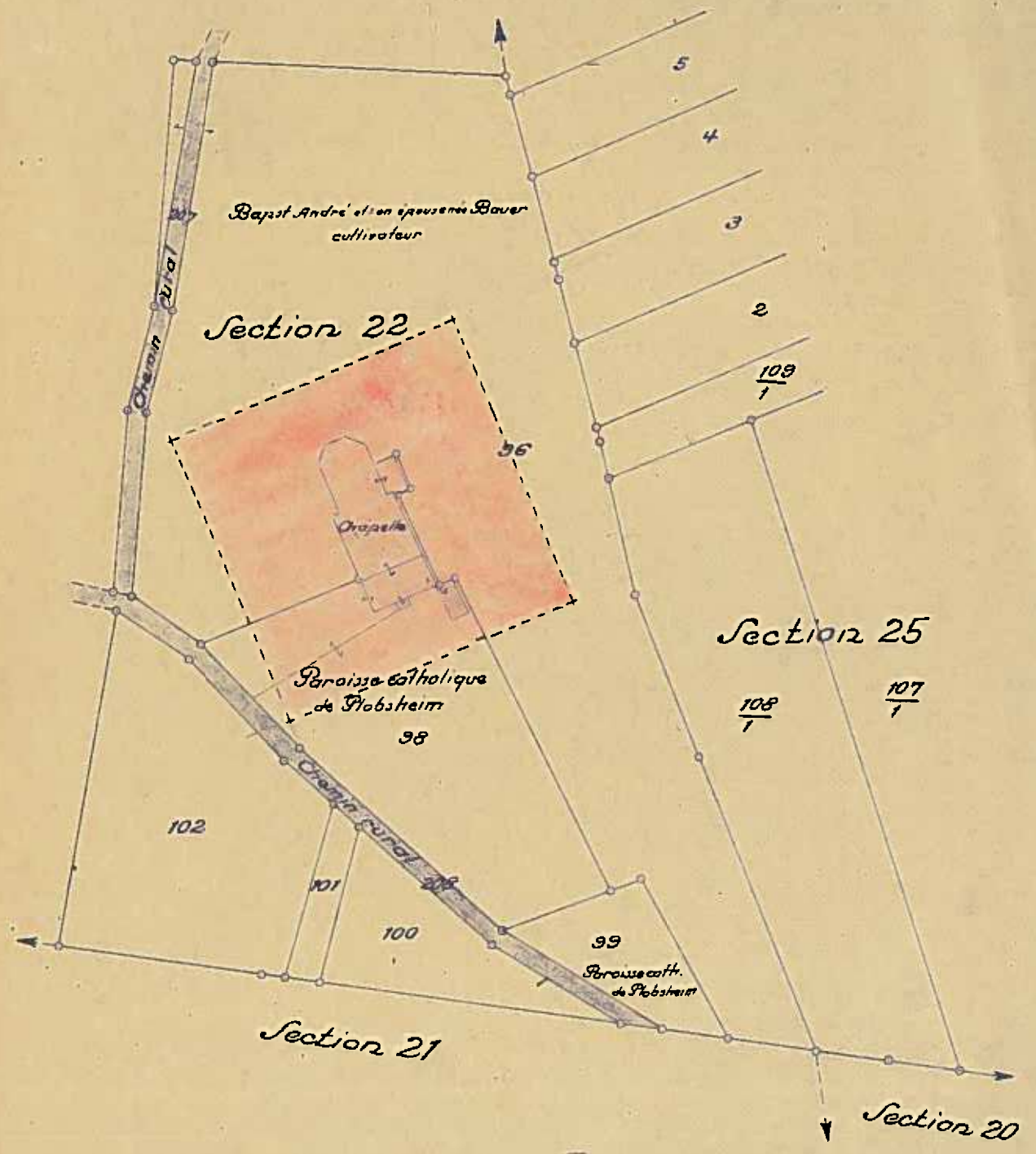
Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

4 -



Copie
du plan cadastral
Commune de Plobsheim.
Section 22, 25 parcelles N^{os} 96, 98-102.
1:1000



LA CHAPELLE

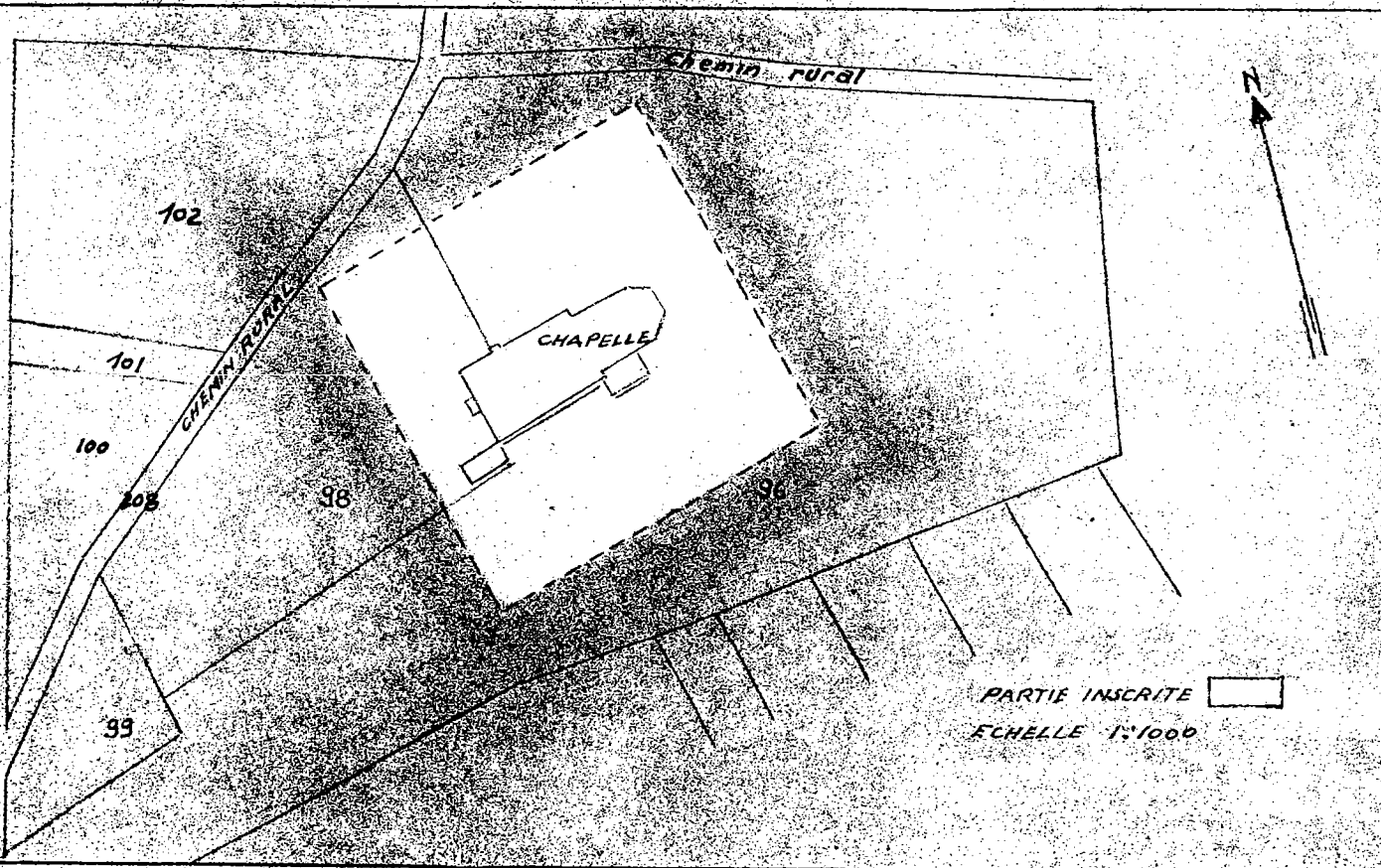
SITES

INSCRIPTION

COMMUNE : PLOBSHEIM
 CANTON : GEISPOLSHEIM
 ARROND^T : ERSTEIN



CARTE
 MICHELIN
 n°: 62
 PLI: 10



ARRETE DU 28 FEVRIER 1938

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, l'ensemble formé à PLOBSHEIM (Bas-Rhin) par la chapelle Sainte-Marie du Chêne et ses abords constitués par un carré de 50 mètres de côté autour de la chapelle pris sur les parcelles cadastrales n° 96 et 98 section 22 et appartenant au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique.

Pour copie conforme
 Le Chef du bureau des
 Monuments Historiques
 et des sites :

Pour le Ministre et
 par délégation spéciale:
 le Directeur
 Général des Beaux -
 Arts :
 signé: Georges HUISMAN

